

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1, boulevard Lakanal
24019 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Vu la loi 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des communes, des Départements et des Régions

Vu le livre III, titre II du Code de la Santé Publique

Vu le décret n° 2010 – 613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 octobre 2015,

Vu l'arrêté ARR033-2015 désignant Mme Alexandrine Rebelo en tant que directrice la crèche familiale Graine de Malice située à Trélissac.

Considérant des mouvements internes au sein du service Petite Enfance et le départ de madame Rebelo de la direction de la crèche familiale Graine de Malice.

Qu'il convient donc de désigner une nouvelle directrice pour cette structure.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture la crèche familiale « GRAINE DE MALICE » Espace de Liberté Franck Grandou 24 750 TRELISSAC

Article 2 : Le service d'accueil familial assure l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans révolus au domicile d'assistantes maternelles

Article 3 : La capacité d'accueil maximale est de 46 places réparties chez 16 assistantes maternelles

Article 4 : Les conditions de fonctionnement et les modalités d'accueil sont définies dans le règlement de fonctionnement de la crèche

Article 5 : Une Puéricultrice DE, assure dorénavant la direction de l'établissement.

Article 6 : Les effectifs et les qualifications des personnels auprès des enfants sont conformes à la réglementation définie par le Code de la Santé Publique

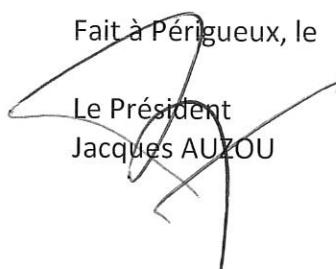
Article 7 : Le Dr Delour est chargée de la surveillance médicale de la crèche.

Article 8 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Article 10 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARR033-2015 du 23 novembre 2015.

Fait à Périgueux, le
Le Président
Jacques AUZOU



27 FEV. 2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Copie pour information :

- M. le Maire de Trélissac
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Dordogne
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales